

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,
Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2023-12-06 Contributions spéciales pour l'entretien d'une voie communale - Instauration Convention entre la commune de Balan et l'entreprise Ain Rhône Granulats (ARG) - Autorisation à signer

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'entreprise ARG exploite une carrière située route départementale 84b à Balan.

Pour les besoins de cette exploitation, les véhicules entrants sur le site de l'entreprise empruntent habituellement la voie communale n°11 dite « chemin du Bichoux », qui est entretenue par la Commune en l'état de viabilité.

Il a été constaté que la circulation de ces véhicules entraîne des détériorations anormales du chemin en cause.

En application de l'article L.141-9 du code de la voirie routière, la municipalité a la possibilité d'instaurer une contributions spéciales afin d'assurer la réparation des dégradations causées dans ce contexte. Il est précisé que les contributions spéciales peuvent être acquittées en argent, ou bien sous la forme de prestations en nature (réalisation de travaux par l'entreprise).

Monsieur le Maire :

- Propose d'instaurer une contribution spéciale en nature pour l'entretien de la voie communale n°11 dite « chemin du Bichoux »
- Propose de signer une convention avec l'entreprise ARG afin de mettre en application cette nouvelle contribution et d'assurer la viabilité dudit chemin

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'instauration d'une contribution spéciale en nature pour l'entretien de la voie communale n°11 dite « chemin du Bichoux »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Ain Rhône Granulats (ARG).

Nombre de conseillers :

En exercice :22

Présents :17

Votants :22

Le 5 décembre 2023

Patrick MÉANT,

Maire de Balan

